

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR CST 9803 / CRA A725

ENTRÉE AVANT L'ÂGE DE 13 OU 10 ANS – PREMIÈRE DEMANDE

Références réglementaires :

- L. 423-21 CESEDA ;
- Art. 7 bis (e) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 ter (d) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- être entré en France avant l'âge de 13 ans et y résider depuis avec au moins l'un de ses parents (sauf pour les algériens ou tunisiens : être entré en France avant l'âge de 10 ans et résider habituellement depuis) – ne concerne pas les enfants entrés par regroupement familial ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous. Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste. Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc. Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans** : attestation d'inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, divers documents administratifs
- Justificatif de résidence en France d'au moins l'un des parents sur la même période** : tout document probant, quittance de loyer, avis d'imposition, etc. (facultatif pour les ressortissants algériens et tunisiens)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CRA A725

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, les ressortissants algériens remplissant les conditions de ci-dessus bénéficient, dès la première délivrance, d'un certificat de résidence algérien d'une durée de 10 ans.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Première demande de titre de séjour « Entrée avant l'âge de 13 ou 10 ans » : **225€**
Accès à une carte de séjour de 10 ans (algériens) : **0€**
Visa de régularisation en cas d'entrée irrégulière : **150€**